

Pôle communication

Tél : 24 65 42

Jeudi 20 mars 2025

COMMUNIQUÉ

AVANT-PROJET DE LOI DU PAYS

Pass' Emploi, un dispositif adapté aux besoins du marché calédonien de l'emploi

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a examiné un avant-projet de loi du pays relative à la création d'un dispositif nommé Pass'Emploi, destiné à remplacer les dispositifs existants liés à l'emploi. L'objectif est de simplifier les démarches des employeurs et des salariés, de bénéficier d'une plus grande souplesse et d'inclure plus de secteurs d'activité.

La Nouvelle-Calédonie fait face à des défis spécifiques liés à l'emploi, notamment dans les secteurs nécessitant de la flexibilité et une mobilisation rapide de main-d'œuvre. Cependant, les procédures administratives complexes et les coûts associés à l'embauche de personnel freinent la création d'emplois et encouragent parfois le recours au travail non déclaré.

Par ailleurs, les dispositifs existants, souvent trop compartimentés entre secteurs d'activité ou catégories d'employeurs, n'offrent pas une solution globale et cohérente à ces défis. Dans ce contexte, l'avant-projet de loi propose la création du Pass' Emploi.

Des dispositifs existants limités

Depuis plusieurs années, la Nouvelle-Calédonie s'efforce de simplifier les démarches liées à l'emploi et de lutter contre le travail dissimulé à travers trois dispositifs principaux :

- le chèque emploi service (CES) : principalement centré sur les services à la personne et les emplois domestiques ;
- le titre emploi simplifié agricole (TESA) : équivalent du chèque emploi service pour l'agriculture
- le dispositif simplifié d'emploi (DES) : facilite l'emploi de courte durée (CDD inférieurs à trois mois ou 507 heures) dans tous les secteurs d'activité.

Malgré leur utilité prouvée en termes de simplification administrative et dans leurs secteurs respectifs, ces dispositifs restent fragmentés, ce qui limite leur efficacité et leur impact sur la structuration du marché de l'emploi.

Un outil unique : le Pass' Emploi

Face à ces constats, le texte prévoit la création d'un Pass'Emploi, par la fusion du CES, du TESA et du DES en un outil unique, digitalisé et élargi à tous les secteurs d'activité.

- Digitalisation et dématérialisation des démarches

Dans un souci d'économie et de simplification, le Pass' Emploi s'appuiera sur une plateforme numérique qui centralisera l'ensemble des démarches (inscription des employeurs et salariés, gestion des contrats et des paiements, déclarations trimestrielles, suivi administratif). Accessible via ordinateur, tablette et smartphone, cette plateforme vise à encourager l'adoption massive du dispositif, même dans les zones où l'accès aux services administratifs est parfois limité.

Il est également prévu la dématérialisation complète des documents sociaux (fiches de paie, certificats de travail, déclarations trimestrielles). Ces documents seront générés automatiquement via la plateforme et accessibles en ligne à tout moment, réduisant les coûts de traitement et les erreurs humaines.

- Un champ d'application plus large

Le Pass'Emploi ne se limitera pas aux secteurs traditionnels couverts par le CES, le TESA et le DES. Il sera élargi pour inclure tous les secteurs d'activités et notamment le secteur du commerce. En effet, ce secteur vital pour l'économie calédonienne présente des besoins spécifiques en main-d'œuvre de courte durée, notamment pour répondre aux fluctuations saisonnières et aux pics d'activité (soldes, fêtes, événements locaux).

Grâce à ces évolutions, le Pass'Emploi permettra :

- des recrutements simplifiés (gestion rapide des contrats courts grâce à la dématérialisation des démarches) ;
- une meilleure flexibilité (adaptation aux besoins ponctuels) ;
- une meilleure accessibilité (notamment pour les TPE/PME, les commerçants itinérants et les acteurs en zones rurales) ;
- une formalisation de l'emploi (réduction du travail informel et intégration des emplois occasionnels dans un cadre légal).

Ce dispositif a pour vocation de soutenir la dynamisation du commerce local, en renforçant la réactivité des employeurs face aux variations de demande et en valorisant l'emploi local. Le Pass'Emploi ne vise cependant pas la précarisation du monde du travail. Pour éviter ce phénomène, sa durée est limitée à une année, discontinue ou continue, sur une période de douze mois consécutifs.

Le cas particulier des employés de maison

Au regard de la popularité du CES pour les employés de maison, celui-ci est conservé exclusivement dans son champ d'application aux employés de maison.

L'accompagnement des publics concernés

Afin que les employeurs et les salariés concernés puissent s'approprier ce nouveau dispositifs unique, un accompagnement sera mis en place via :

- une sensibilisation par des campagnes ciblées (médias, réseaux, sociaux, événements publics) ;
- des partenariats stratégiques avec les entités capables de relayer l'information (institutions coutumières, associations, chambres consulaires, banques) ;
- un accompagnement personnalisé afin de répondre aux besoins spécifiques (sessions de formation, service d'assistance, supports pédagogiques, traduction des supports en différentes langues, déploiement de relais dans les zones isolées).

* *
*